

## Règlement intérieur de l'école

**Un exemplaire signé à nous retourner et un à conserver**

### Fréquentation

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, par la famille, d'une **fréquentation régulière, importante** pour le développement de l'enfant, le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

- **Pour entrer en maternelle être propre, même à la sieste.**
- **L'établissement est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi.**

### Horaires

Les heures de classe sont fixées comme suit :

Pour les maternelles :

- ❖ 8h30 – 11h30
- ❖ 13h30 - 16h30

Pour les primaires :

- 8h30 – 11h45
- 13h45 – 16H30

La prise en charge des élèves se fait hors garderie :

Pour les maternelles :

- ❖ 8h15 – 08h45
- ❖ 11h30 - 11h45
- ❖ 13h15 – 13h30
- ❖ 16h30 - 16h45

Pour les primaires :

- 8h15 – 8h30
- 11h45 – 12H00
- 13h30 – 13h45
- 16h30 – 16H45

La garderie de l'établissement fonctionne de 7h30 à 8h 15, de 11h45 à 12h30 et de 16h45 à 18h30 tous les jours de classe.

En dehors de ces horaires les enfants sont sous la responsabilité des parents.

**Par respect pour le travail des enseignants, pour l'organisation de la classe et pour la bonne évolution de votre enfant, sa présence régulière et le respect des horaires sont importants.**

### Absences

- **L'assiduité est obligatoire** dès lors que votre enfant est inscrit à l'école, même en maternelle et cela durant toute l'année scolaire. Par conséquent, **toute absence doit impérativement être signalée par téléphone dès le 1er jour et justifiée par écrit** auprès de l'enseignant au retour de l'enfant.
- **RAPPEL** : Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications.  
Les autres motifs sont appréciés par le chef d'établissement en concertation avec l'enseignant.

- **Un certificat médical est obligatoire à partir d'une semaine d'absence.**
- Il est important de signaler une maladie contagieuse.

**Si votre enfant est malade ou fiévreux, gardez-le à la maison. Il n'est pas disponible pour les apprentissages et peut contaminer ses camarades.**

## Entrées et sorties

---

- Toute personne autre que les parents doit être notée sur les feuilles de rentrée pour venir chercher les enfants.
- Pour les cas exceptionnels, la personne, munie d'une pièce d'identité. L'école doit être prévenue par écrit ou par téléphone.
- **La garderie commence à 7h30 et non avant et se termine à 18h30 et non après. Pour des raisons de sécurité les parents doivent accompagner l'enfant jusqu'à l'adulte responsable de la garderie.**
- **Seuls les enfants qui restent à la garderie du soir peuvent consommer un goûter à 16h30, à l'école.**

## Médicament

---

Le personnel enseignant n'est pas habilité à donner des médicaments (sauf PAI).  
Pensez à le signaler à votre médecin et **faites prescrire un traitement matin et soir.**

## Tenue vestimentaire

---

**Une tenue correcte** adaptée à l'école est exigée, l'équipe enseignante se réserve le droit de l'apprécier.  
Tout vêtement doit **être marqué au nom de l'enfant.**

## Sécurité

---

- Aucun objet pointu, tranchant, ou représentant un danger quelconque ne doit être apporté à l'école.
- Pour la sécurité de vos enfants le portail d'entrée est fermé à clefs pendant les heures des cours.

## Utilisation des technologies de la communication et de l'information

---

L'école rappelle qu'il est strictement interdit par l'intermédiaire d'un écrit, d'un site internet quelconque ou de tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux...) :

- De porter atteinte de quelque manière que ce soit **aux droits, à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers** ; entre autres, au moyen d'images ou de propos dénigrants ou injurieux et spécialement concernant les enseignants, le personnel de l'école, les autres élèves ou leurs parents.
- De porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur de quelques personnes que ce soit.
- De diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école.

## Comportement à risques

---

En cas de comportement à risques, une procédure d'exclusion peut être envisagée.

### DEMARCHE :

- Convocation de la famille pour expliquer la situation et trouver ensemble des solutions.
- Rendez-vous ultérieur pour faire le point.
- Sans amélioration et si la situation persiste, décision d'exclusion par lettre recommandée avec avis de réception.

Le chef d'établissement fera son possible pour aider la famille à trouver un établissement d'accueil.

## Divers

---

- Le chewing-gum et les bonbons sont interdits à l'école.
- L'école ne peut en aucun cas être tenue responsable de perte d'objets de valeur (bijoux, argent ou autre...) dans le cadre des activités scolaires.
- Les jouets sont interdits à l'école sauf ceux autorisés par les enseignants. L'école n'est pas responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des jouets.
- Les portables sont interdits à l'école.
- Les animaux et le tabac sont interdits dans l'école dès le premier portail.  
Merci d'en informer également les personnes accompagnant les enfants.

## Savoir vivre

---

**En aucun cas les parents n'ont le droit de réprimander un autre enfant** que le leur. En cas de problème, ils avisent un enseignant, la direction ou un surveillant. Tout problème important se règle au bureau de la direction ou au sein d'une classe en dehors de la présence des enfants.

**L'agressivité verbale ou physique ne sera nullement tolérée au sein de l'école pour le respect de chacun.**

Nous tenons à faire régner dans notre école un climat de respect, de politesse et de non violence. Les mots essentiels de la vie en société tels que « bonjour, merci, au revoir... » sont à mettre à l'honneur et à apprendre aux enfants dès leur plus jeune âge.

### **Tout manquement au règlement intérieur sera sanctionné selon l'échelle suivante :**

- 1) Convocation des familles, par le chef d'établissement, pour un rappel de la réglementation en vigueur dans l'établissement.
- 2) Rappel à l'ordre par lettre recommandée avec AR, avec copie à l'inspection académique éventuellement.
- 3) L'école se réserve le droit de refuser la réinscription l'année suivante si l'infraction perdure.

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

**Signatures des parents ou des représentants légaux**

**1<sup>ère</sup> signature**

**2<sup>ème</sup> signature**

**signature des élèves  
de la famille**